

OBJET Relèvement des frais forfaitaires déductibles dans le précompte professionnel : hausse de la rémunération nette du mois de mai 2008

Références

1. [Arrêté royal du 08-04-2008 accordant une réduction complémentaire de précompte professionnel pour frais professionnels, M.B. 15-04-2008](#) ;
2. [FAQ 2006-53 du 15-12-2006](#) (site web SSGPI) ;
3. [FAQ 2007-08 du 20-04-2007](#) (site web SSGPI).

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

1. GENERALITES

Le gouvernement a décidé d'accorder un relèvement des frais forfaitaires déductibles pour les revenus de 2008. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles à l'impôt des personnes physiques.

Par ce système, le montant des frais professionnels forfaitaires est augmenté. En effet, avant le calcul de l'impôt des personnes physiques, le montant imposable doit être diminué du montant des frais professionnels forfaitaires.

Le résultat est une hausse du traitement net. Afin de traduire immédiatement cet avantage fiscal, il a été décidé d'appliquer dès maintenant ce relèvement des frais forfaitaires dans le précompte professionnel. C'est ainsi que déjà sur le traitement dû pour le mois de mai 2008, le montant du précompte professionnel retenu mensuellement sera diminué, ce qui se traduira par un traitement net supérieur. Cela se fera donc sous la forme d'une baisse forfaitaire du précompte professionnel 'normal'.

2. MONTANTS

Ci-après, vous trouverez les montants de la diminution du précompte professionnel tels que déterminés par l'arrêté royal repris en référence 1 :

Augmentation du traitement de mai 2008	
Rémunérations imposables de mai 2008	Diminution du précompte professionnel
Jusqu'à 765,00 EUR	29,04 EUR
De 765,01 EUR à 1020,00 EUR	34,92 EUR
De 1020,01 EUR à 1425,00 EUR	46,56 EUR
De 1425,01 EUR à 2955,00 EUR	52,44 EUR
De 2955,01 EUR à 2970,00 EUR	53,52 EUR
De 2970,01 EUR à 4740,00 EUR	58,20 EUR
De 4740,01 EUR à 4755,00 EUR	57,96 EUR
De 4755,01 EUR à 4770,00 EUR	55,08 EUR
De 4770,01 EUR à 4785,00 EUR	52,20 EUR
De 4785,01 EUR à 4800,00 EUR	49,32 EUR
De 4800,01 EUR à 4815,00 EUR	46,44 EUR
De 4815,01 EUR à 4830,00 EUR	43,56 EUR
De 4830,01 EUR à 4845,00 EUR	40,56 EUR
Au delà de 4845,00 EUR	37,32 EUR

3. REMARQUE

- La diminution du précompte professionnel 'normal' sera effectuée sur le **traitement du mois de mai 2008**, cela signifie que :
 - les membres du personnel payés anticipativement, recevront fin avril un traitement net supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent fin avril, leur traitement de mai) ;
 - les membres du personnel payés à terme échu, recevront fin mai un traitement mensuel supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent à cette date leur traitement de mai).
- Le relèvement des frais forfaitaires déductibles est une **réduction unique** (il est en effet uniquement d'application sur le précompte professionnel calculé sur les rémunérations du mois de mai 2008).
- Cette réduction s'applique uniquement au **précompte professionnel normal**, soit le précompte professionnel calculé sur les rémunérations périodiques normales. Elle ne s'applique donc pas au précompte professionnel calculé sur le pécule de vacances 2008.
- Les membres du personnel qui optent pour les **frais professionnels réels** recevront également un relèvement avec leur traitement. Ils ne peuvent toutefois pas en bénéficier. Lors de l'enrôlement de leur déclaration fiscale, ce relèvement sera dès lors rectifié par leur administration fiscale.

-----XXXXX-----